

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4012

présenté par

M. Mathiasin, M. Jean-Louis Bricout, M. Taupiac, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire,
M. Castellani, M. Guy Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot ,
Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 2

Après l’alinéa 17, insérer l’alinéa suivant :

« Il soutient l’élaboration de normes européennes adaptées aux spécificités de l’agriculture des régions ultrapériphériques françaises, en matière sanitaire et phytosanitaire, dans le cadre d’un environnement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l’État soutient l’élaboration de normes européennes adaptées aux spécificités de l’agriculture des territoires d’Outre-mer.

En effet, le présent projet de loi ne concerne pas les agriculteurs ultramarins, les exploitations ultramarines, ni le fait que leur localisation, leur environnement géographique et climatique exigent des dispositifs et des normes en matière sanitaire et phytosanitaire adaptés aux réalités géographiques et climatiques.

Certaines de ces normes émanant de l’UE, il paraît nécessaire de prévoir une adaptation particulière pour nos territoires ultramarins.